

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/06/2023 004-210402400-20230627-DE_2023_020-DE

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
Séance du mardi 27 juin 2023

Date de la convocation: 20/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent ROUX

Membres en exercice
: 8
Présents : 5
Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Laurent ROUX, Stéphanie BLANC, Anaïs ROHR, Florian UGHI, Christian BARBERIS

Représentés : Sophie VIAL par Anaïs ROHR, Thierry REGA par Stéphanie BLANC

Excusés :

Absents : Sébastien ROUX

Secrétaire de séance : Stéphanie BLANC

Objet : VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES - BUDGET COMMUNAL -
DE_2023_020

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6068	Autres matières et fournitures	-750.00	
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	750.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/06/2023
004-210402400-20230627-DE_2023_020-DE

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les ~~plus values de recettes indiquées~~ ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX

